

1^{er} juillet 2020

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la Loi de l'instruction publique (Loi 180), il est prévu à l'article 7 que l'élève a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement.

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe. Les crayons et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique.

**LISTE DES DOCUMENTS DANS LESQUELS L'ÉLÈVE ÉCRIT, DESSINE ET DÉCOUPE
LES JEUNES DÉCOUVREURS
3^e cycle**

MATIÈRE	PRIX
Anglais fiches reproductibles	4,00\$
Art dramatique – fiches reproductibles	1,00\$
Français fiches reproductibles	6,00\$
Mathématique fiches reproductibles	8,00\$
Sciences et techno – fiches reproductibles	2,00\$
Univers social – fiches reproductibles	2,00\$
Arts plastiques – ÉCR (fiches reproductibles)	2,50\$
Agenda	7,35\$
TOTAL :	32,85 \$

Il est à noter que les fiches seront distribuées aux élèves tout au cours de l'année scolaire. Le matériel ci-haut appartient à l'élève.

CETTE LISTE NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE. MERCI D'ATTENDRE LA FACTURATION OFFICIELLE EN OCTOBRE PROCHAIN, AVANT D'ACQUITTER TOUTE SOMME.